C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

SECRETARIAT GENERAL

# NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Le présent parapheur contient des dossiers dont l'objet est de :

1) Rendre compte à votre Excellence des travaux du comité des experts, préparatoire à la session du Conseil des Ministres, et dont vous avez instruit la tenue à Abidjan du 16 au 26 aout 2021 ;

2) Soumettre à votre haute appréciation et signature divers textes et décisions issus des travaux dudit Comité des Experts, tant pour le Secrétariat Général que pour l'Institut International des Assurances (IIA) ;

3) Solliciter vos hautes instructions sur l'organisation du prochain Conseil des Ministres.

   S'agissant de ce point, le secrétariat général souhaiterait être instruit de la date et des modalités de la session (présentielle ou visioconférence).

   Il convient de relever que vos pairs ont déjà été dépositaires des dossiers et rapports du comité des experts leur permettant de se prononcer au cas où vous retiendrez le schéma d'une session par visioconférence ou d'une consultation à domicile.

   Le secrétariat général relève en outre que le calendrier de vos prochaines rencontres prévoit, en plus de celle en préparation, une autre session avant la fin de l'année, consacrée principalement à l'adoption des budgets des organes de la Conférence.

Le secrétaire général vous remercie pour la bienveillante attention que vous réservez aux dossiers de la Conférence.

Ci-joints : - dossier de la réunion du Conseil
-01 code des Assurances CIMA

# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES
DES ASSURANCES

# REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES

---

## PROJET D'ORDRE DU JOUR

**POINT I :** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**POINT II :** EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES DU 02 mars 2021

**POINT III :** EXAMEN DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS

**POINT IV :** EXAMEN DU COMPTE RENDU DU COMITE DES EXPERTS DU 16 au 26 août 2021

- RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020
- RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA) AU TITRE DE L'EXERCICE 2020
- EXAMEN DES RAPPORTS SUR L'EXECUTION DES BUDGETS 2020 DE LA CIMA ET DE L'IIA
- NOTES TECHNIQUES
- ADOPTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

**POINT V :** QUESTIONS DIVERSES

**POINT VI :** COMMUNIQUE FINAL



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES
DES ASSURANCES

# COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES EN CHARGE DU SECTEUR DES ASSURANCES DES ETATS MEMBRES DE LA CIMA

Par Visioconférence, le 02 mars 2021

---

Les Ministres en charge du secteur des assurances des Etats membres de la CIMA se sont réunis par visioconférence le 02 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Ludovic NGATSE, Ministre délégué chargé du budget, représentant Monsieur Calixte NGANONGO, Ministre des Finances et du Budget de la République du Congo, Président du Conseil des Ministres.

Ont participé à cette réunion :

- ✓ **pour la République du Bénin,** Monsieur Aristide MEDENOU, représentant le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances ;
- ✓ **pour le Burkina Faso,** Madame Edith Clémence YAKA, Ministre Délégué chargé du Budget ;
- ✓ **pour la République du Cameroun,** Monsieur Louis Paul MOTAZE, Ministre des Finances ;
- ✓ **pour la République Centrafricaine,** Monsieur Henri Marie DONDRA, Ministre des Finances et du Budget ;
- ✓ **pour la République de Côte d'Ivoire,** Monsieur Adama COULIBALY, lMinistre de l'Economie et des Finances ;
- ✓ **pour la République Gabonaise,** Madame Lydie Jeanine ROBOTY Ep MBOU, Ministre de l'Economie et de la Relance ;
- ✓ **pour la République de Guinée Bissau,** Monsieur Joao Alage Mamadu FADIA, Ministre des Finances ;
- ✓ **pour la République du Mali,** Monsieur Alousséni SANOU, Ministre de l'Economie et des Finances ;
- ✓ **pour la République du Niger,** Monsieur Mamadou DIOP, Ministre des Finances;
- ✓ **pour la République du Tchad,** Monsieur Alix NDOLENODJI NAIMBAYE, Secrétaire d'Etat aux finances ;
- ✓ **pour la République du Togo,** Monsieur Sani YAYA, Ministre de l'Economie et des Finances ;
- ✓ **pour la République du Sénégal,** Monsieur Mamadou DEME, représentant le Ministre des Finances et du Budget.

Après avoir amendé et adopté l'ordre du jour de leurs travaux, les Ministres ont examiné les différents points inscrits à cette réunion.

**POINT I : ADOPTION DU REGLEMENT COMPLETANT LE REGLEMENT 0004/CIMA/PCMA/PCE/08 DU 04 OCTOBRE 2008 DEFINISSANT LES PROCEDURES APPLICABLES PAR LES ORGANISMES D'ASSURANCES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CIMA, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA PROLIFERATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE**

Les Ministres ont adopté le règlement complétant le règlement n°0004/CIMA/PCMA/PCE/SG/08 définissant les procédures applicables par les organismes d'assurances dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

**POINT II : EXAMEN DU RECOURS DE LA SOCIETE SIDAM MUTUELLE DE COTE D'IVOIRE EN ANNULATION DES LETTRES N° 464-465-466-467-468 DE LA CRCA DU 27 JUILLET 2019**

Relativement au recours exercé par la SIDAM Mutuelle de la Côte d'Ivoire, les Ministres ont entériné les propositions du Comité des experts, relatives à la confirmation de la cessation de plein droit des agréments de la société et à l'annulation de la dissolution de la société, objet des lettres n°464-465-466-467--468/L/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 27 juillet 2019 de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA).

Les Ministres ont estimé qu'il revenait à la CRCA de se ressaisir de ce dossier et procéder formellement à l'annulation de ses lettres n°464-465-466-467-468/L/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 27 juillet 2019.

Les Ministres ont toutefois instruit le Secrétariat Général de la CIMA de prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions du code des assurances querellées par la SIDAM Mutuelle soient clarifiées afin de combler le vide juridique mis en évidence.

**POINT III : EXAMEN DU RECOURS DE LA SOCIETE SOMAVIE DE COTE D'IVOIRE EN ANNULATION DE LA DECISION N°0026/D/CIMA/CRCA/PDT/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020 DE LA CRCA**

Relativement au recours introduit par la Société le Millénaire d'Assurance Vie (SOMAVIE) de Côte d'Ivoire en annulation de la décision N°026/D/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 02 novembre 2019 de la CRCA portant retrait de la totalité des agréments de la société SOMAVIE, les Ministres ont suspendu la mise en œuvre de ladite décision et accordé un délai de 4 mois échéant au 30 juin 2021 à la société pour rendre effectives et justifier les mesures de financement et de redressement annoncées dans le cadre du recours en annulation.

**POINT IV : DIVERS**

Suite aux nominations de personnalités dans les organes de la Conférence, le Conseil des ministres a exprimé sa satisfaction et félicité le Secrétaire Général sortant pour l'excellent travail accompli au cours de son mandat. Au Secrétaire Général entrant, les Ministres ont souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Au terme de leurs travaux, les Ministres ont exprimé leur gratitude aux Autorités de la République du Bénin pour toutes les facilités mises à la disposition de leurs délégations respectives à l'occasion de la réunion du Comité des experts préparatoire aux travaux du Conseil des ministres.

Fait à Brazzaville, le 02 mars 2021

**Pour le Conseil des Ministres**

**Le Président**



## ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS

## DU CONSEIL DES MINISTRES D'OCTOBRE 2019

| N° ORDRE | REFERENCES | LIBELLE | ECHEANCE | REALISATION A DATE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| 1 | DEC n°1/CMA 2019 | Proposer un mode de rémunération du personnel élu en adéquation avec leurs mandats | Avril 2020 | Dossier finalisé en décembre 2020 | |
| 2 | DEC n°2/CMA 2019 | Faire une évaluation du respect du règlement n°7 sur le capital social des entreprises d'assurances | Avril 2020 | Dossier finalisé et présenté au Conseil des ministres de mars 2021 | |
| | | | | | |
| 3 | REC n°01/CE/2018 | Elaborer des termes de références en vue de la relecture du Traité CIMA | Décembre 2019 | Dossier en cours en attente de la rencontre CIMA/FANAF. Une première mouture a été faite par le Secrétariat Général | |
| | | | | | |
| 4 | REC n°04/CE/2018 | Mener la réflexion sur la problématique des arriérés de primes des entreprises de réassurance | Décembre 2019 | Le dossier a été finalisé et examiné par la CRCA.<br>Un règlement d'application a été pris par le Secrétariat Général de la CIMA le 27 mars 2020 | Le contrôle sur place des ressources en 2021 intègrera un volet relatif à la mise en œuvre du règlement d'application |
| | | | | | |
| 5 | REC n°06/CE/2018 | Rendre compte des travaux du Comité ad 'hoc sur la mise en œuvre des recommandations des états généraux de l'assurance | permanent | Les sous-comités n'ont pu se réunir et travailler en 2020 du fait notamment de la pandémie | Les travaux doivent se poursuivre en 2021 en privilégiant des réunions par visioconférence avec un nouveau calendrier |

Le Secrétaire Général de la CIMA

## ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS

## DU CONSEIL DES MINISTRES D'OCTOBRE 2019

| N° ORDRE | REFERENCES | LIBELLE | ECHEANCE | REALISATION A DATE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| 1 | DEC n°1/CMA 2019 | Proposer un mode de rémunération du personnel élu en adéquation avec leurs mandats | Avril 2020 | Dossier finalisé en décembre 2020 | |
| 2 | DEC n°2/CMA 2019 | Faire une évaluation du respect du règlement n°7 sur le capital social des entreprises d'assurances | Avril 2020 | Dossier finalisé et présenté au Conseil des ministres de mars 2021 | |
| | | | | | |
| 3 | REC n°01/CE/2018 | Elaborer des termes de références en vue de la relecture du Traité CIMA | Décembre 2019 | Dossier en cours en attente de la rencontre CIMA/FANAF. Une première mouture a été faite par le Secrétariat Général | |
| | | | | | |
| 4 | REC n°04/CE/2018 | Mener la réflexion sur la problématique des arriérés de primes des entreprises de réassurance | Décembre 2019 | Le dossier a été finalisé et examiné par la CRCA.<br>Un règlement d'application a été pris par le Secrétariat Général de la CIMA le 27 mars 2020 | Le contrôle sur place des ressources en 2021 intègrera un volet relatif à la mise en œuvre du règlement d'application |
| | | | | | |
| 5 | REC n°06/CE/2018 | Rendre compte des travaux du Comité ad 'hoc sur la mise en œuvre des recommandations des états généraux de l'assurance | permanent | Les sous-comités n'ont pu se réunir et travailler en 2020 du fait notamment de la pandémie | Les travaux doivent se poursuivre en 2021 en privilégiant des réunions par visioconférence avec un nouveau calendrier |

Le Secrétaire Général de la CIMA

C I M A
CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES
SECRETARIAT GENERAL

# NOTE

## Relative à l'incorporation au rang d'Agent diplomatique :

Le statut du personnel du Secrétariat Général de la CIMA en vigueur, qui définit la liste des personnels bénéficiaires du statut diplomatique omet la fonction du Chef de Protocole de cette institution.

Ce responsable de par la nature de ces attributions et les responsabilités y attachées ne peut avoir le rendement optimisé et l'efficacité attendue dans son cadre actuel d'agent contractuel.

Cette fonction de protocole met en œuvre :

- La diplomatie de l'institution, la mise en pratique des immunités diplomatiques conformément à la Convention de Vienne ;
- Joue l'interface entre les Administrations publiques et les autorités du pays siège et ceux des pays membres de la CIMA.

A ce titre, les outils devant faciliter les missions qui seront assignées au Responsable du Protocole doivent être mises à sa disposition.

Après examen du dossier soumis par le Secrétariat Général, le comité des experts a proposé au Conseil des Ministres d'autoriser l'incorporation de la fonction du Chef de Protocole du Secrétariat Général de la CIMA au grade d'Agent diplomatique.

Par erreur matérielle du Secrétariat, l'acte ci-joint qui matérialise cette décision a été omis lors de la présentation des dossiers à votre haute signature.

Fait à Libreville, le

**Le Secrétariat Général**

**Blaise Abel EZO'O ENGOLO**

B.P. 2750 LIBREVILLE - REPUBLIQUE GABONAISE - TEL. : (241) 11 72 43 18 - 11 72 43 19
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site Web : www.cima-afrique.net

C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMITE DES EXPERTS

# COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU COMITE DES EXPERTS

Cotonou (République du Bénin) du 1er au 5 décembre 2020

Dans le cadre de la préparation de la réunion du Conseil des ministres des assurances, le Comité des experts de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) s'est réuni du 1er au 5 décembre 2020 à Cotonou (République du Bénin), sous la présidence de **Madame Maria BONA GANO SO,** Expert pour la République de Guinée Bissau, président de séance.

Ont participé à cette réunion :

- ✓ **pour la République du Bénin,** Monsieur Odon Bolarinwa KOUPAKI ;
- ✓ **pour le Burkina Faso,** Madame Mamou OUEDRAOGO ;
- ✓ **pour la République du Cameroun,** Monsieur Blaise Abel EZO'O ENGOLO ;
- ✓ **pour la République Centrafricaine,** Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE;
- ✓ **pour la République du Congo,** Monsieur Alexandre YOKA GALLOY ;
- ✓ **pour la République de Côte d'Ivoire,** Monsieur Karim DIARASSOUBA ;
- ✓ **pour la République Gabonaise,** Monsieur Olivier MEBIAME ASSAME ;
- ✓ **pour la République du Mali,** Monsieur Allaye KAREMBE ;
- ✓ **pour la République du Niger,** Monsieur Abdou NOMA ;
- ✓ pour la République du Sénégal, Monsieur Mamadou DEME ;
- ✓ **pour la République du Tchad,** Monsieur Ibrahim Mahamat KOSSI ;
- ✓ **pour la République Togolaise,** Monsieur Paziwèdon Komla Gabriel SIMTAGNA ;
- ✓ **pour la FANAF,** Messieurs César EKOMIE AFENE et Mamadou FAYE ;
- ✓ **pour l'IIA,** Monsieur Urbain Philippe ADJANON ;
- ✓ **pour la CICA-RE,** Monsieur N'Guessan Jean-Baptiste KOUAME.

Ont également pris part aux travaux :

- ✓ **le Secrétaire Général de la CIMA,** Monsieur Issofa NCHARE ;
- ✓ **le Secrétaire Général Adjoint de la CIMA,** Monsieur Boubakar SANGARE ;
- ✓ **les Chefs de la Brigade de Contrôle des Assurances de la CIMA,** Messieurs Adolphe OUEDRAOGO et Fangman Alain OUATTARA ;
- ✓ **le représentant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),** Monsieur François TEMPE, en qualité d'observateur

Le quorum étant atteint avec dix-sept (17) membres présents sur dix-huit (18), la séance a été ouverte le lundi 18 mars 2019 à 9 heures.

Après avoir amendé l'ordre du jour de leurs travaux, les experts ont examiné les différents points inscrits et arrêté les conclusions ci-après :

3) **Prise de fonctions**

Les Experts relèvent que le renouvellement des postes de responsabilité au Secrétariat général concerne l'ensemble des responsables élus de la conférence (la totalité du top management), à savoir le Secrétaire général et les deux secrétaires généraux adjoints. C'est la première fois que ce cas de figure se présente. Afin d'assurer le fonctionnement harmonieux et la continuité de l'institution, le Comité des Experts propose au Conseil des Ministres d'approuver ce qui suit :

- Prise de service au 1er janvier 2021 pour les Secrétaires généraux adjoints ;
- Prise de service au 1er avril 2021 pour le Secrétaire Général entrant ;
- Accompagnement du Secrétaire général sortant jusqu'au 31 avril 2021.

**POINT XI : QUESTIONS DIVERSES**

1) **Impact du changement des Directeurs Nationaux des Assurances sur le fonctionnement des Institutions**

Les experts ont échangé sur l'impact des changements rapide des Directeurs Nationaux des Assurances sur le fonctionnement des institutions de la CIMA. Ils ont noté que ces changements pouvaient avoir un impact sur la qualité des travaux dans les institutions. Ces fréquents changements ne permettant pas de s'imprégner des dossiers.

Ils ont estimé que ce problème pourrait être résolu avec la mise en place du statut particulier des inspecteurs et contrôleurs des assurances prévues dans l'annexe II du Traité.

2) **Cas de certaines institutions sous régionales exerçant un contrôle sur le secteur des assurances**

Le Comité des experts a noté l'intrusion de certaines institutions sous régionales dans le contrôle des sociétés d'assurance.

Ils ont demandé au Secrétaire Générale de la CIMA d'écrire à ces institutions pour leur rappeler que le secteur des assurances est règlementé, régi par des textes particuliers et soumise au contrôle de la CIMA et qu'elles devraient s'adresser à la CIMA pour toutes les actions concernant le secteur des assurances.

3) **Cotisation retraite des anciens Commissaires contrôleurs Sénégalais**

Les anciens commissaires Contrôleurs sénégalais de la CIMA ont saisi le Comité des experts sur les arriérés de cotisations retraite dus par la CIMA à leur caisse de retraite.

Les experts ont demandé au Secrétaire Général de la CIMA de se rapprocher de la caisse de retraite pour s'enquérir de la situation et procéder au paiement le cas échéant

Les Experts ont pris acte du compte rendu.

Au terme de leurs travaux, les membres du Comité des experts ont exprimé leur gratitude aux autorités de la République du Bénin pour toutes les facilités mises à leur disposition à l'occasion de cette réunion.

4) **Note relative à l'incorporation au rang d'Agent diplomatique du Chef du protocole de la CIMA :**

Le Comité des experts a examiné la note relative à l'incorporation du Chef du protocole de la CIMA au rang d'Agent diplomatique. En effet, ce responsable de par la nature de ses attributions et les responsabilités y attachées ne peut avoir le rendement optimisé et l'efficacité attendue dans sa position actuelle d'agent ne relevant pas du statut diplomatique.

Cette fonction de protocole met en œuvre la diplomatie de l'Institution, la mise en pratique des immunités diplomatiques conformément à la Convention de Vienne et joue l'interface entre les administrations publiques et les autorités du pays siège et ceux des pays membres de la CIMA.

A ce titre, il s'avère nécessaire de mettre à la disposition du Responsable du protocole les outils devant faciliter les missions qui lui sont assignées.

Après examen du dossier soumis par le Secrétariat Général, le Comité des experts propose au Conseil des Ministres d'autoriser l'incorporation de la fonction du Chef de protocole du Secrétariat Général de la CIMA au grade d'Agent diplomatique.

Fait à Cotonou, le 05 décembre 2020

Le Président du Comité des experts

Maria BONA GANO SO

Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances ★ Comités des Experts ★ Le Président

# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N°_____/CIMA/PCMA/PCE/2021**

**PORTANT INCORPORATION DE LA FONCTION DE CHEF DU PROTOCOLE AU RANG D'AGENT DIPLOMATIQUE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,**

**Vu** le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains,

**Vu** le Statut du personnel du Secrétariat Général de la CIMA,

**Vu** le compte-rendu des travaux du comité des experts en sa session du 1er au 5 décembre 2020 à Cotonou (République du Benin),

**Vu** les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1er :** la fonction de chef de protocole est incorporée au rang d'agent diplomatique du Secrétariat Général de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

**Article 2 :** l'intéressé aura droit aux avantages attachés à ses fonctions conformément aux dispositions du statut du personnel et de ses annexes.

**Article 3 :** la présente décision abroge toutes les décisions antérieures contraires.

**Article 4 :** la présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2021 et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le

Pour le Conseil des Ministres

Le Président

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre

**Rigobert Roger ANDELY**

# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

**CONSEIL DES MINISTRES**

**REGLEMENT N° _____/CIMA/PCMA/PCE/2021**
**MODIFIANT ET COMPLETANT LE REGIME DU CONTRAT D'ASSURANCE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**Vu** le Traité instituant une Organisation intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats africains notamment en ses articles 6, 39, 40, 41 et 42 ;

**Vu** le code des assurances en ses articles 312, 323, 325 et suivants, 328-3 ;

**Vu** le communiqué final du Conseil des ministres du xx octobre 2021 ;

**Vu** le compte rendu des travaux du Comité des experts du 16 au 26 aout 2021 ;

**Après** avis du Comité des experts,

**DECIDE**

**Article 1er :** le code des assurances est modifié et complété par les dispositions suivantes :

**Article 328-13 (nouveau) Effets de la cessation de la totalité des agréments**

**La cessation de la totalité des agréments d'une entreprise pratiquant les opérations mentionnées à l'article 300, soit suite à un transfert de portefeuille en application de l'article 323 ou de l'article 312, soit par défaut de souscription ou pour raison de caducité en application des dispositions de l'article 328-3, emporte retrait de la totalité des agréments et en conséquence dissolution et liquidation de l'entreprise conformément aux dispositions des articles 325 et suivants du code.**

**S'il s'agit d'une société d'assurance mutuelle, l'excédent de l'actif net sur le passif est dévolu, soit à d'autres sociétés d'assurance mutuelles, soit à des associations reconnues d'utilité publique. Les modalités de mise en œuvre sont définies par règlement d'application du Secrétariat Général après avis conforme de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA).**

**Article 2 : le présent règlement sera publié au Bulletin Officiel de la Conférence. Il prend effet le premier jour du mois suivant sa date de publication.**

Fait à le,

Pour le Conseil des ministres,

**Le Président**

**Rigobert Roger ANDELY**

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre

# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

## CONSEIL DES MINISTRES

**DECISION N° _____/CIMA/PCMA/CE/2021**

**PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CIMA AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 ET DONNANT QUITUS AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE.**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,**

**VU** le Traité instituant une Organisation intégrée de l'Industrie des assurances dans les Etats africains notamment en ses articles 50 et suivants ;

**VU** les Statuts du Secrétariat Général de la CIMA ;

**VU** le Règlement intérieur du Conseil des ministres des assurances ;

**VU** le Règlement financier et comptable de la Conférence, notamment en son article 68 ;

**VU** le Règlement intérieur du Comité des experts de la CIMA ;

Après avis du Comité des experts,

**DECIDE:**

**Article 1er** : Le compte administratif du Secrétariat Général de la CIMA au titre de l'exercice 2020 est approuvé.

**Article 2** : Quitus est donné au Secrétaire Général de la CIMA pour sa gestion du budget au titre de l'exercice 2020.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à, le

Pour le Conseil des Ministres,

**Le Président**

Rigobert Roger ANDELE

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre

C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES DES
ASSURANCES

**DECISION N°_____/CIMA/PCMA/CE/SG/CIMA/2021**
**PORTANT PROROGATION DE LA SUSPENSION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION N°0026/D/CIMA/CRCA/PDT/2019 DU 02 NOVEMBRE 2019 PORTANT RETRAIT DE LA TOTALITE DES AGREMENTS DE LA SOCIETE DU MILLENAIRE D'ASSURANCE VIE (SOMAVIE) 01 BP 363 ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,**

**VU** le Traité instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 6, 13, 15, 17 et 22 ;

**VU** le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 309, 310, 311, 312, 313, 314, 317,321, 321-1, 321-2, 335, 337 et suivants ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil des ministres en ses articles 9, 10, 17 et 18 ;

**VU** la décision N°_____/CIMA/PCMA/CE/SG/CIMA/2021du Conseil des ministres relative à la suspension de la mise en œuvre de la décision n°0026/D/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 02 novembre 2019 portant retrait de la totalité des agréments de la Société du Millénaire d'Assurance Vie (SOMAVIE) ;

**Considérant** le rapport d'étape de l'Administration provisoire au 30 juin 2021 de la société du Millénaire d'Assurance Vie (SOMAVIE) faisant le point des diligences mises en œuvre depuis la décision du Conseil des ministres du 02 mars 2021 ;

**Considérant** la nécessité de finaliser et justifier l'opération d'augmentation de capital de 3 650 millions FCFA, comprenant la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement, le relevé du compte bancaire de la SOMAVIE ayant enregistré le montant de 1 650 millions FCFA de l'apport en numéraires au 30 novembre 2021, le titre de propriété du terrain objet de l'apport en nature au nom de la SOMAVIE ;

**Considérant** la nécessité de produire un plan de financement en tenant compte du besoin de financement restant d'un montant de 7 072 millions FCFA, après l'augmentation de capital de 3 650 millions FCFA, par le Groupe HOTTER, précisant notamment les actions en termes de paiement du stock des prestations en suspens et une déclaration sur l'honneur du Groupe HOTTER relative à ce plan ;

**Considérant** la nécessité de produire la situation détaillée au 30 novembre 2021 des prestations à payer par type de contrats et par montants et le calendrier de leur apurement tenant compte du plan de réalisation des actifs existant, de l'augmentation de capital en numéraire de 1 650 millions de FCFA et du plan de financement du Groupe HOTTER (apport en nature et apport en compte courant) ;

**Considérant** les mesures gouvernementales envisagées en soutien au plan de sauvetage de la SOMAVIE, notamment l'abandon de la dette fiscale, son impact quantifié et son calendrier de mise en œuvre ;

Après avis du Comité des experts,

**Par ces motifs,**

**DECIDE :**

**Article 1er :** la mise en œuvre de la décision N°026/D/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 02 novembre 2019 portant retrait de la totalité des agréments de la société SOMAVIE de Côte d'Ivoire prise par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) reste suspendue.

Un délai additionnel de 4 mois échéant le 30 novembre 2021 est accordé à la société SOMAVIE de Côte d'Ivoire pour rendre effectives et justifier les mesures de financement et de redressement annoncées dans le cadre du recours en annulation.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la CIMA et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à, le

Pour le Conseil des Ministres,

**Le Président**

**Rigobert Roger ANDELY**

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre

# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

## CONSEIL DES MINISTRES

**Communiqué final du Conseil des ministres en charge du secteur des assurances des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA)**

**********

Les Ministres en charge du secteur des assurances des Etats membres de la CIMA se sont réunis par visioconférence sous la présidence de Monsieur Rigobert Roger ANDELY, Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo, Président du Conseil des Ministres.

Après avoir approuvé le compte rendu de leur précédente réunion tenue par visioconférence le 02 mars 2021, les Ministres ont pris acte de l'état d'exécution des décisions de leurs précédentes réunions.

Ils ont également pris connaissance du compte rendu de la réunion du Comité des experts qui s'est tenue du 16 au 26 aout 2021 à Abidjan.

A cet effet, les Ministres ont pris connaissance du compte rendu d'exécution des budgets de la CIMA et de l'IIA au titre de l'exercice 2020. **Après audition des Commissaires aux comptes,** ils ont approuvé le compte administratif et donné quitus au Secrétaire Général de la CIMA et au Directeur Général de l'IIA pour leur gestion.

Le Conseil des ministres a approuvé les rapports du Secrétaire Général de la CIMA sur les activités du Secrétariat Général de la CIMA et sur celles de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) au titre l'exercice 2020.

Ils ont en outre réaffirmé la nécessité de la mise en place et de l'opérationnalisation des fonds de garantie automobile dans tous les Etats membres au plus tard le 31 décembre 2022.

Les Ministres ont adopté le règlement complétant le code des assurances et précisant les effets de la cessation de la totalité des agréments d'une entreprise d'assurance.

Les Ministres ont réexaminé le recours introduit par la Société le Millénaire d'Assurance Vie (SOMAVIE) de Côte d'Ivoire en annulation de la décision N°026/D/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 02 novembre 2019 de la CRCA portant retrait de la totalité des agréments de la société SOMAVIE. Ils ont prolongé la suspension de la mise en œuvre de ladite décision et accordé un délai supplémentaire de 4 mois échéant au 30 novembre 2021 à la société pour rendre effectives et justifier les mesures de financement et de redressement annoncées dans le cadre du recours en annulation.

En application des dispositions de l'article 49 du Traité conférant au Conseil des ministres le pouvoir exclusif d'interprétation du Traité, les Ministres ont procédé à l'interprétation des dispositions de l'article 258 du code des assurances comme suit :

« Les frais de santé futurs sont des conséquences directes des dommages corporels subis du fait de l'accident et présentent la même nomenclature que les frais de santé actuels. Les frais de santé futurs sont les frais de transports, hospitaliers, médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et assimilés, médicalement prévisibles, rendus nécessaires par l'état pathologique de la victime après consolidation. Ils incluent notamment les frais liés à l'installation de prothèses ou à la pose d'appareillages spécifiques afin de suppléer le handicap physiologique qui demeure après consolidation.

Ces frais de santé futurs sont plafonnés dans les mêmes conditions que les frais de santé actuels. Ces frais de santé futurs ne sauraient excéder deux fois le tarif le plus élevé des hôpitaux et services publics du pays de l'accident et en cas d'évacuation sanitaire justifiée par expertise ou par le pays de résidence de la victime, une fois le tarif le plus élevé des hôpitaux publics du pays d'accueil.

Toutefois, lorsque le pays d'accueil n'est pas un pays africain, ou en l'absence de l'existence de tarifs des hôpitaux et services publics du pays d'accueil, ils ne sauraient excéder une fois le tarif le plus élevé des hôpitaux et services publics en vigueur en France ».

Au terme de leurs travaux, les Ministres ont exprimé leur gratitude aux Autorités de la République de Côte d'Ivoire pour toutes les facilités mises à la disposition de leurs délégations respectives à l'occasion de la réunion du Comité des experts préparatoire aux travaux du Conseil des ministres.

Fait à, le

Pour le Conseil des ministres,

**Le Président**

**Rigobert Roger ANDELY**

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre

# DECISION N°_____ /PCMA/CE/CA/IIA/08/21
## DONNANT QUITUS AU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA) POUR SA GESTION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

**********

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'Industrie des assurances dans les Etats Africains membres de la conférence internationale des marchés d'assurances ;

VU le Règlement intérieur du Conseil des Ministres des assurances ;

VU les Statuts de l'Institut International des Assurances ;

VU le Règlement Financier et Comptable de l'Institut International des Assurances ;

VU la Décision N°001/IIA/PCMA/CA/DG/2019 du 10 octobre 2019 portant approbation du Budget général de l'Institut International des Assurances, au titre de l'exercice 2020 ;

VU le compte rendu des travaux de la 78ème session ordinaire du Conseil d'Administration de l'Institut tenus le 23 et 24 août 2021 à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

Après avis du Comité des experts,

**DECIDE :**

**Article 1er** : - Le Conseil des ministres :

- approuve le compte administratif de l'Institut au titre de l'exercice 2020 ;
- donne quitus au directeur général de l'Institut International des Assurances pour sa gestion budgétaire au titre de l'exercice 2020.

**Article 2** : - La présente décision qui prend effet à partir de la date de sa signature sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abijan, le

**Pour le Conseil des Ministres,**
**Le Président**

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre

**Rigobert Roger ANDELY**

# DECISION N°_____ /PCMA/CE/CA/IIA/08/21
## FIXANT LES INDEMNITES POUR SERVICES RENDUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA) DE YAOUNDE

**********

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'Industrie des assurances dans les Etats Africains membres de la conférence internationale des marchés d'assurances ;

VU le Règlement intérieur du Conseil des Ministres des assurances ;

VU les Statuts de l'Institut International des Assurances ;

VU le Règlement Financier et Comptable de l'Institut International des Assurances ;

VU la Décision N°001/D/PCM/DG/DAF/2010 du 19 avril 2010 portant allocation d'une indemnité pour services rendus aux membres du conseil d'administration de l'Institut International des Assurances (IIA) ;

Après avis du Conseil des Ministres,

**DECIDE :**

**Article 1er** : Les indemnités pour services rendus des membres de l'Institut International des Assurances (IIA) sont fixés comme suit :

| ANCIENNETES | MONTANTS EN FCFA |
|---|---|
| 1 à 3 ans | 5.000.000 |
| Plus de 3 à 5 ans | 10.000.000 |
| Plus de 5 à 10 ans | 15.000.000 |
| Plus de 10 à 15 ans | 20.000.000 |
| Plus de 15 ans | 25.000.000 |

**Article 2** : - La présente décision qui prend effet à compter du **1er janvier 2021**, abroge toute disposition contraire et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

**Pour le Conseil des Ministres,**
**Le Président**

**Rigobert Roger ANDELY**

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre